



Accident de travail suite à matériel défectueux

Par **joul**, le **26/08/2010** à **17:35**

Bonjour,

Je travail dans la restauration. Le 8 mai 2010 j'ai été victime d'un accident du travail, en effet, je me suis scalpé le dessus de la main (8 points de sutures) contre le dessous d'un plan de travail en Inox, celui-ci aiguisé comme une lame de couteaux. Cette table en Inox a comme fonction de préparer, couper des aliments et est donc normalement homologué pour une utilisation sécuritaire. De plus elle dispose d'un niveau inférieur de stockage donc accessible aux mains du personnel, tout aussi dangereux lors du nettoyage pour la tête. C'est en voulant prendre un bidon d'huile de 5 litres placé au niveau inférieur de la table que je me suis ouvert contre le niveau supérieur de celle-ci en remontant le bidon.

J'ai beaucoup saigné et ai failli m'évanouir. Mon responsable a appelé les pompiers qui m'ont directement transféré aux urgences. J'ai été recousu, d'après eux, le tendon fléchisseur n'était pas endommagé. Cependant, plus tard je me suis rendu compte que mon doigt ne retrouvait pas sa fonction initiale et restait plié avec une grande résistance lorsque je voulais le tendre.

Je suis donc allé voir un spécialiste de la main qui m'a fait passer une échographie de la main pour finalement s'apercevoir que le diagnostic de l'urgentiste n'était pas bon et qu'il fallait m'opérer car le tendon était bel et bien touché. Je me suis donc fait opérer pour recoudre le tendon.

Malgré ça le chirurgien m'as clairement dit que je ne retrouverai jamais l'utilisation complète de mon doigt même si j'ai ressenti une nette amélioration.

Mes questions sont donc les suivantes, quelle procédure dois-je suivre? qui remettre en cause? le fabricant du meuble de cuisine car il est sensé vendre du matériel adapté?

l'hôpital qui m'a mal diagnostiqué?

Je pense que quelque chose doit être fait premièrement pour que cela ne se reproduise pas et deuxièmement car l'incompétence de certains a été répercuté sur ma santé (préjudice corporel a vie) et aussi sur la sécurité sociale à cause de l'intervention chirurgicale plus tout les soins ainsi que mes indemnités (environ 5 mois d'arrêt de travail).

En sachant qu'il est arrivé la même chose à celui qui m'a remplacé la semaine d'après, heureusement pour lui le tendon n'a pas été touché.

Je n'y connais rien au niveau juridique car je suis jeune, c'est donc pour cela que je vous demande conseil, il y a t-il possibilité d'une alliance avec mon patron et mon collègue de travail contre le fabriquant?

Mes sincères salutation

Par **P.M.**, le **26/08/2010** à **20:24**

Bonjour,

Je vous conseillerais de consulter un avocat spécialiste...

Pour la partie conditions de travail, vous pourriez faire valoir une faute inexcusable de l'employeur...